

	AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS	<u>Réf. : PRA 07</u>
	<u>PRA 07 :</u> <u>ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES</u> <u>D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER</u>	<u>Date : 31/12/2023</u>

Validation du document

<u>Service concerné :</u>	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac - Aéroport d'Aurillac-Tronquières
<u>Activité concernée :</u>	Personnel formé à la prévention du péril animalier

<u>Date de Validité :</u>	31/12/2023
<u>Version N° :</u>	3.0

<u>Rédigée par :</u>	<u>Responsable SMS/SGS :</u> Yann DELBORT
<u>Vérifiée et validée par :</u>	<u>Directeur :</u> Serge DESTANNES
<u>Diffusée par :</u>	Responsable d'exploitation :
<u>Champs d'application :</u>	
<u>Objet :</u>	Evaluation du péril animalier et mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier
<u>Objectif :</u>	Evaluer le péril animalier sur l'aéroport et aux abords de celui-ci Assurer efficacement et en toute sécurité les opérations de prévention du péril animalier
<u>Mots clés :</u>	Présence d'animaux sur la zone de l'aéroport et aux abords
<u>Outils et documentation :</u>	- ADR OPS.B.020 - Articles D 213-2-1 à D 213-2-14 du code de l'aviation civile et l'arrêté Préfectoral du 10/04/2007 réglementant l'exécution de la prévention du péril animalier - Arrêté de prélèvement 2015/DREAL/04 - Manuel SPPA - Manex AFIS - Méthodologie d'évaluation du risque animalier sur les aérodromes (guide technique STAC 2013)
<u>Responsabilités : :</u>	Agents formés au PPA Agents AFIS

	AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS	Réf. : PRA 07
	<u>PRA 07 :</u> <u>ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES</u> <u>D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER</u>	Date : 31/12/2023

1 Évaluation du risque

1.1 Étude faunistique du CPIE

Le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Cantal (association qualifiée au titre des dispositions du code de l'environnement) a établi en 2015 une liste des espèces d'oiseaux susceptibles d'être présentes sur l'aéroport d'Aurillac et dans son environnement immédiat. Ce recensement, qui avait alors été corroboré par les observations des agents de prévention du péril animalier, mettait en évidence un peu plus d'une douzaine d'espèces d'oiseaux qui, par leur taille et la régularité de leur présence ou de leur passage, méritaient un suivi général à savoir :

- Mouette rieuse (*larus ridibundus*),
- Vanneau huppé (*vanellus vanellus*),
- Pigeons ramiers et domestiques (*columba palumbus et livia*),
- Étourneau sansonnet (*sturnus vulgaris*),
- Goéland leucophaea (*larus cachinans*),
- Faucon crécerelle (*falco tinunculus*),
- Buse variable (*butéo butéo*),
- Héron cendré (*ardea cinerea*),
- Milan noir (*milvus migrans*),
- Milan royal (*milvus milvus*),
- Cigogne noire et blanche (*ciconia nigra et ciconia*),
- Choucas des tours (*corvus monedula*),
- Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*),
- Chouette hulotte (*strix aluco*).

Ce recensement ornithologique a été actualisé au quatrième trimestre 2023 et fait apparaître une nouvelle espèce qui s'est récemment implantée sur le bassin d'Aurillac à savoir l'aigrette XXX. Il a permis de confirmer, d'une part, que les espèces gibiers de la famille des gallinacés (faisans, perdreaux) n'existent plus à l'état sauvage dans l'environnement rapproché et ne font pas l'objet de lâchers à proximité de l'aéroport par les sociétés de chasse, et, d'autre part, que les flux migratoires des anatidés, des scolopacidés et des limicoles sont extrêmement limités et essentiellement nocturnes.

La fréquence des observations et le relevé des collisions réalisés depuis permettent à date de mettre en avant cinq espèces à prendre plus spécifiquement en compte :

- Buse variable,
- Milan noir,
- Vanneau huppé,
- Choucas des tours,
- Chouette hulotte,

alors que la mouette rieuse dont la présence était précédemment surveillée est en très forte diminution.

L'observation renforcée diurne réalisée durant les périodes migratoires de l'automne et du printemps n'a pas permis de mettre en évidence d'évolution quantifiable de ces passages notamment en ce qui concerne les cigognes et les pigeons ramiers même si pour ces derniers des rassemblements inaccoutumés ont été relevés dans l'extrême sud du département en février/mars 2023. La reconduction de ce phénomène et son éventuelle extension sur le bassin d'Aurillac feront l'objet d'une vigilance particulière dans les prochaines années. Le territoire se situe en outre largement en dehors des voies migratoires des oies, grues et anatidés même si ponctuellement des passages nocturnes à haute altitude sont documentés.

La présence des mammifères a été également évaluée.

S'agissant des animaux d'élevage (bovins, ovins) très présents dans l'environnement agricole et des animaux domestiques (chiens, chats) inféodés au caractère périurbain du territoire, les mesures de cantonnement mises en place en périphérie de la plateforme (clôture fixe) et à l'extérieur immédiat de celle-ci (fil électrifié) font que les observations sont devenues inexistantes dans l'enceinte aéroportuaire à

	AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS	<u>Réf. : PRA 07</u>
	<u>PRA 07 :</u> <u>ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES</u> <u>D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER</u>	<u>Date : 31/12/2023</u>

l'exception des chats qui font l'objet en cas de présence récurrente de mesures de reprise.

L'étude de la faune sauvage a été plus approfondie notamment en regard des risques de franchissement des clôtures périphériques que peut engendrer la présence de certaines d'entre elles.

L'implantation du loup dans le département ne crée pas en tant que tel un risque supplémentaire direct mais son éventuelle propension à attaquer des troupeaux doit être un motif de vigilance notamment si elle devait non se cantonner aux ovins mais s'étendre aux bovins qui, par leur poids et leur puissance, sont aptes à détruire les systèmes de clôtures. Les grands cervidés pour les plus puissants d'entre eux paraissent également en capacité de pouvoir franchir cette enceinte mais le schéma départemental de gestion cynégétique classe le bassin d'Aurillac en zone blanche de sorte que cette espèce ne peut s'y développer et n'est d'ailleurs pas observée à proximité de l'aéroport. Les suidés se développent sensiblement depuis une dizaine d'années comme sur une large partie du territoire national mais ici encore l'efficacité de la clôture est avérée et aucune intrusion n'a jamais été constatée.

Les espèces fouisseuses (renards, blaireaux, ragondins) et les petits mustélidés sont largement présents dans l'environnement et, en cas d'observations récurrentes ou de traces de terriers aux abords de la plateforme, elles font l'objet de mesures de régulation dans le cadre du conventionnement conclu avec l'association départementale des piégeurs ou des autorisations de tir délivré aux agents du SPPA. Enfin, l'implantation du raton laveur sur le territoire devra faire l'objet de mesures de suivi du fait de son poids et de sa capacité de franchissement. Les gros rongeurs (lièvre, lapin) ne sont quant à eux plus présents sur la plateforme et de plus en plus rares sur ces abords.

1.2 Méthode d'évaluation et de cartographie du risque animalier sur les aérodromes français (STAC 2013)

La méthodologie proposée dans le guide établi par le STAC a été utilisée pour définir le risque propre à chaque espèce identifiée dans le recensement susdit.

La carte de la zone concernée par la surveillance du péril animalier est jointe en annexe.

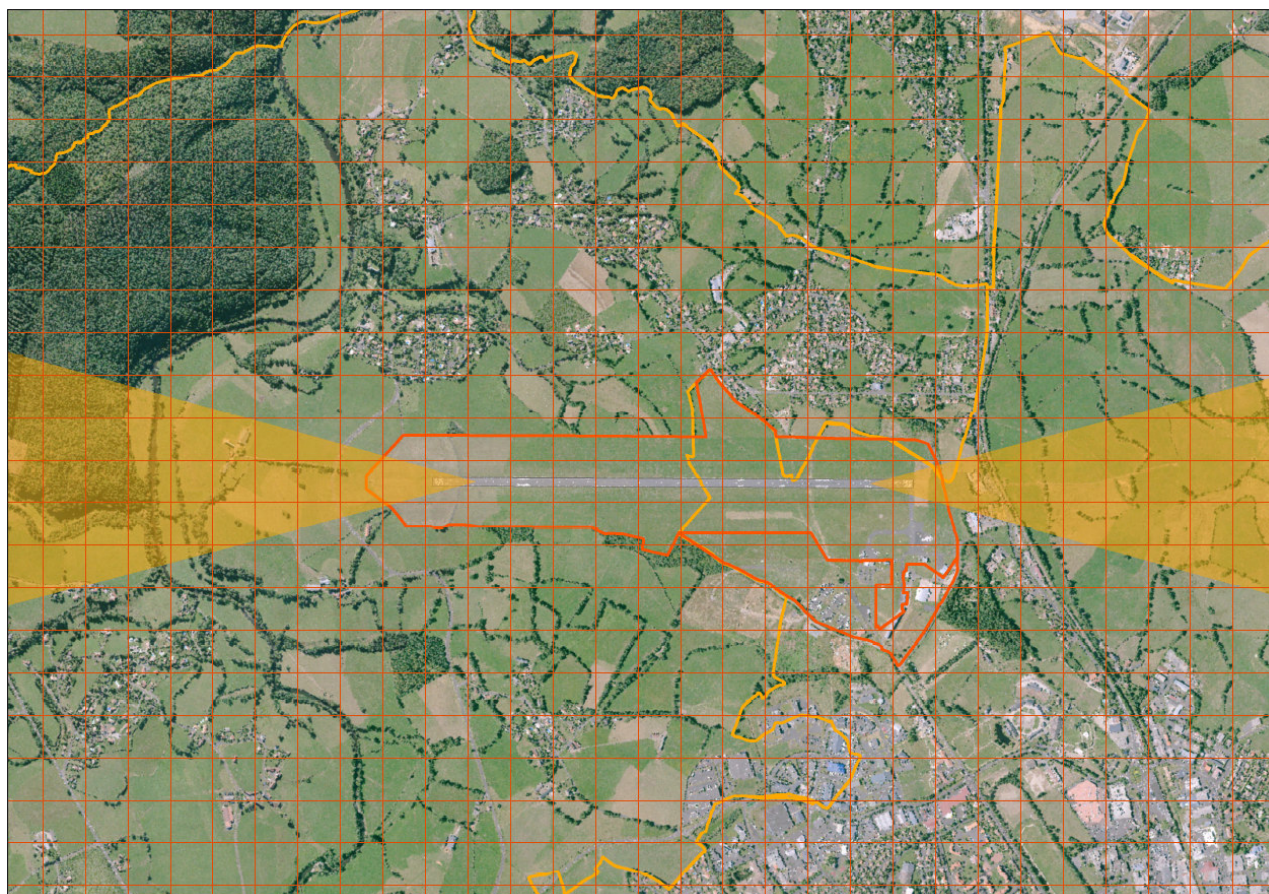


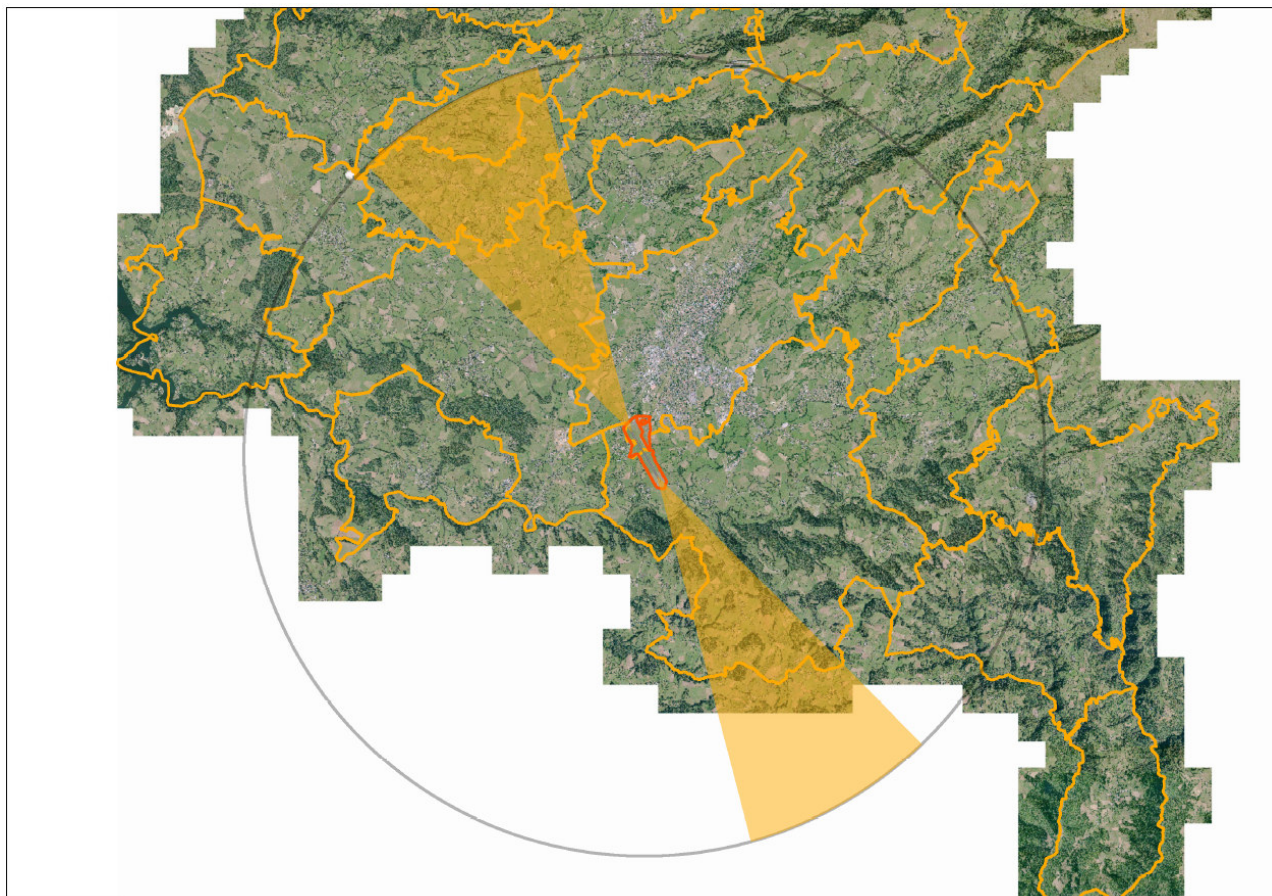
AÉROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES
PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS

Réf. : PRA 07

PRA 07 :
ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES
D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER

Date : 31/12/2023





1.3 **Conclusions de l'évaluation**

L'aéroport est situé dans une zone à dominante rurale encore partiellement bocagère. Il est entouré de nombreuses parcelles agricoles dédiées au pâturage et se situe à une distance limitée de petits massifs forestiers. De fait, s'il se situe dans une zone potentiellement propice à l'épanouissement de la petite faune, il ne constitue pas un îlot particulièrement attractif ni pour le gagnage, ni pour le repos ou la reproduction des espèces d'autant que la fermeture et la végétalisation désormais complète de l'ancien centre de stockage de déchets non dangereux de Tronquières et le développement de l'urbanisation en périphérie immédiate de l'infrastructure ont considérablement amoindri son potentiel nourricier et réduit les corridors écologiques dans son environnement immédiat. Les plans d'eau de taille significative propices à l'accueil des oiseaux aquatiques sont quasiment inexistants dans l'environnement.

L'expérience acquise dans le suivi du péril animalier met en évidence le caractère plutôt saisonnier de ce risque lequel est majoritairement lié aux opérations de fauchage des emprises de la plateforme qui rendent alors ponctuellement le terrain attractif pour les rapaces. En concertation avec les agriculteurs amodiataires, ces travaux agricoles sont dès lors réalisés de sorte à réduire ce risque (limitation des intrants, hauteur de fauche, sectorisation des parcelles).



AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES

PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS

Réf. : PRA 07

PRA 07 :

ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES

D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER

Date : 31/12/2023

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évaluation du risque par espèce :

Espèce	échelle de fréquence sur l'aérodrome	Échelle de gravité sur le plan national	Masse moyenne	Présence dans la Z1	Nombre d'individus par groupe	Risque Théorique	Risque Local	Risque Réel
Buse variable	Très forte (>10)	Faible (2 - 5,9%)	1000g	Régulière	<5	1	3	2
Mouette rieuse	Moyenne (1 - 2,9)	Faible (2 - 5,9%)	300g	Occasionnelle	<1	1	1	1
Vanneau huppé	Très faible (0 - 0,2)	Moyenne (6 - 9,9%)	250g	Occasionnelle	<1	1	1	1
Choucas des tours	Très faible (0 - 0,2)	Faible (2 - 5,9%)	250g	Occasionnelle	<1	1	1	1
milan royal	Moyenne (1 - 2,9)	Faible (2 - 5,9%)	1000g	Occasionnelle	<1	1	1	1
chouette hulotte	Moyenne (1 - 2,9)	Très forte (>20%)	470g	Rare	<1	3	1	2

Évaluation du risque théorique RT					
Gravité	fréquence				
	Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très faible
Très fort			Chouette Hulotte		
Fort					
Moyen					Vanneau Huppé
Faible			Buse Variable		Choucas des tours Mouette Rieuse Milan Royal
Très faible					

Évaluation du risque local RL (catégories Moyen / Léger)			
Gravité	fréquence		
	Régulière	Occasionnelle	Rare
Fort			
Moyen	Buse Variable		
Faible		Mouette Rieuse Vanneau Huppé Choucas des tours Milan Royal	Chouette Hulotte

	Risque réel
Fort	
Moyen	Chouette Hulotte Buse Variable
Faible	Mouette Rieuse Vanneau Huppé Choucas des tours Milan Royal

Mise à jour 2023, basée sur les collisions et observations locales des 5 dernières années

1.4 Mise à jour de l'évaluation

Les modifications survenues dans l'environnement de l'aéroport (création ou suppression d'une zone d'attractivité) sont prises en compte pour la mise à jour de l'évaluation.

Les observations de la faune faites par les personnels de l'aéroport, que ce soit lors des opérations journalières de prévention du péril animalier, lors des reconnaissances de la ZA ou de la ZVA ou lors de toute activité sur la plate-forme sont consignées et en tant que de besoin reportées sur la carte. Lorsque c'est possible, elles doivent permettre de recenser, l'espèce, le nombre d'individus, la localisation et la direction (si individus en transit).

Ces observations font l'objet d'une formalisation dans le cahier de marche du SPPA.

Dans le cadre de leurs fonctions de surveillance générale de la plateforme et de ses abords, les personnels AFIS durant leur service et en lien avec les éventuelles observations et remontées d'informations faites par les pilotes assurent également une vigilance, tracent ces événements et alertent en tant que de besoin le SPPA. Cette mission est renforcée durant certaines périodes migratoires pour permettre une meilleure qualification et quantification de ces phénomènes et de leurs évolutions malgré leur caractère extrêmement limité jusqu'alors.

	AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS	<u>Réf. : PRA 07</u>
	<u>PRA 07 :</u> <u>ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES</u> <u>D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER</u>	<u>Date : 31/12/2023</u>

1.5 **Mesures de prévention**

L'arrêt de l'exploitation et le recouvrement du CSDN de Tronquières a permis de diminuer fortement l'attractivité des abords du site et ainsi de réduire de manière très conséquente la présence d'importants vols de corvidés et les concentrations de gros rapaces.

L'entretien des zones herbeuses de la plate-forme est confié à deux amodiataires dont les conventions précisent les règles et modalités d'intervention. Ces règles, notamment liées à la hauteur de coupe, à l'usage d'intrants et au compartimentage des parcelles permettent de limiter l'attractivité du site tout en assurant son entretien général.

Sept agents (6 SSLIA et 1 AFIS) sont formés à la prévention du péril animalier et sont habilités à mettre en œuvre les mesures de prévention détaillées au §2.

La mise en œuvre d'actions ponctuelles de prélèvement est particulièrement adaptée à la gestion du risque que représentent les buses, ces dernières étant plus sédentaires que les autres espèces aviaires recensées, l'impact de ce type de mesures a ainsi une plus forte efficacité sur leurs congénères.

Le contrôle de l'intégrité de la clôture périphérique et l'absence de tout point de franchissement souterrain est réalisé selon une récurrence très forte et permet d'identifier très rapidement tout point sensible et de présumer d'éventuelles intrusions par des mammifères qui font alors l'objet d'une surveillance renforcée (piège photo, cage de reprise, piégeage) s'ils ne peuvent être immédiatement repoussés hors de l'enceinte ou empêchés d'y revenir (rebouchage des terriers). Les missions de sécurité exercées dans la zone côté piste étant communes avec celles du SPPA, la surveillance des troupeaux de bovins et d'ovins présents dans les parcelles limitrophes des emprises est également assurée dans le cadre des rondes et patrouilles et permet de s'assurer de la mise en place par les agriculteurs de leurs propres mesures de contention (clôture électrifiée active).

2 **Consignes d'intervention**

Objectif :

Réduire le risque de collision avec des animaux.

Généralités :

Les actions de mise en œuvre du péril animalier sont réalisées par les agents formés (principalement par les agents de la cellule Piste/SSLIA, mais peuvent l'être également par les agents de la cellule AFIS). Ces actions sont réalisées au plus près (temporellement) des mouvements.

Lors des départs de la ligne commerciale, les activités prioritaires sont les activités SSLIA et SPPA.

Équipements concernés :

Les équipements concernés sont les suivants :

- Véhicule 4*4 ISUZU,
- VIM 24 équipé PPA,
- VIM 90,
- en cas d'indisponibilité, FLYCO,
- 2 pistolets d'alarme 9 mm et 1 pistolet d'alarme 6 mm avec munitions sonores et fusées crépitantes,
- 1 fusil calibre 12 avec munitions au plomb de différents diamètres,
- 1 congélateur.

(liste à mettre à jour en ajoutant les stocks maxi de munition et les moyens dédiés à leur stockage sécurisé ainsi que les moyens d'effarouchement sonore fixes et mobiles)

	AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS	<u>Réf. : PRA 07</u>
	<u>PRA 07 :</u> <u>ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES</u> <u>D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER</u>	<u>Date : 31/12/2023</u>

Sécurité et traçabilité

Chaque intervention fait obligatoirement l'objet d'un C/R sur la fréquence de la tour et d'un compte rendu d'intervention consigné dans le cahier de marche.

Le suivi des stocks de munitions et de leur emploi, l'entretien des armes et des moyens sonores, le contrôle de la consignation des opérations de péril animalier dans le cahier de marche sont confiés à un agent qualifié SPPA nommément désigné.

Indisponibilité / Inadaptation :

Lorsque les moyens nécessaires à la prévention du péril animalier sont momentanément indisponibles, en tout ou partie, ou manifestement inadaptés à la situation (ex : présence d'animaux domestiques, de cervidés ou de suidés), l'exploitant prend toutes dispositions en vue de faire cesser cette situation dans les plus brefs délais.

Dans les cas où la suspension ou la réduction momentanée des moyens est prévisible, elle est précédée de la publication d'un Notam. Lorsque l'indisponibilité de ces moyens paraît devoir durer plus de douze heures, l'exploitant d'aérodrome informe l'organisme de la circulation aérienne, qui demande la publication d'un avis aux navigateurs aériens (Notam).

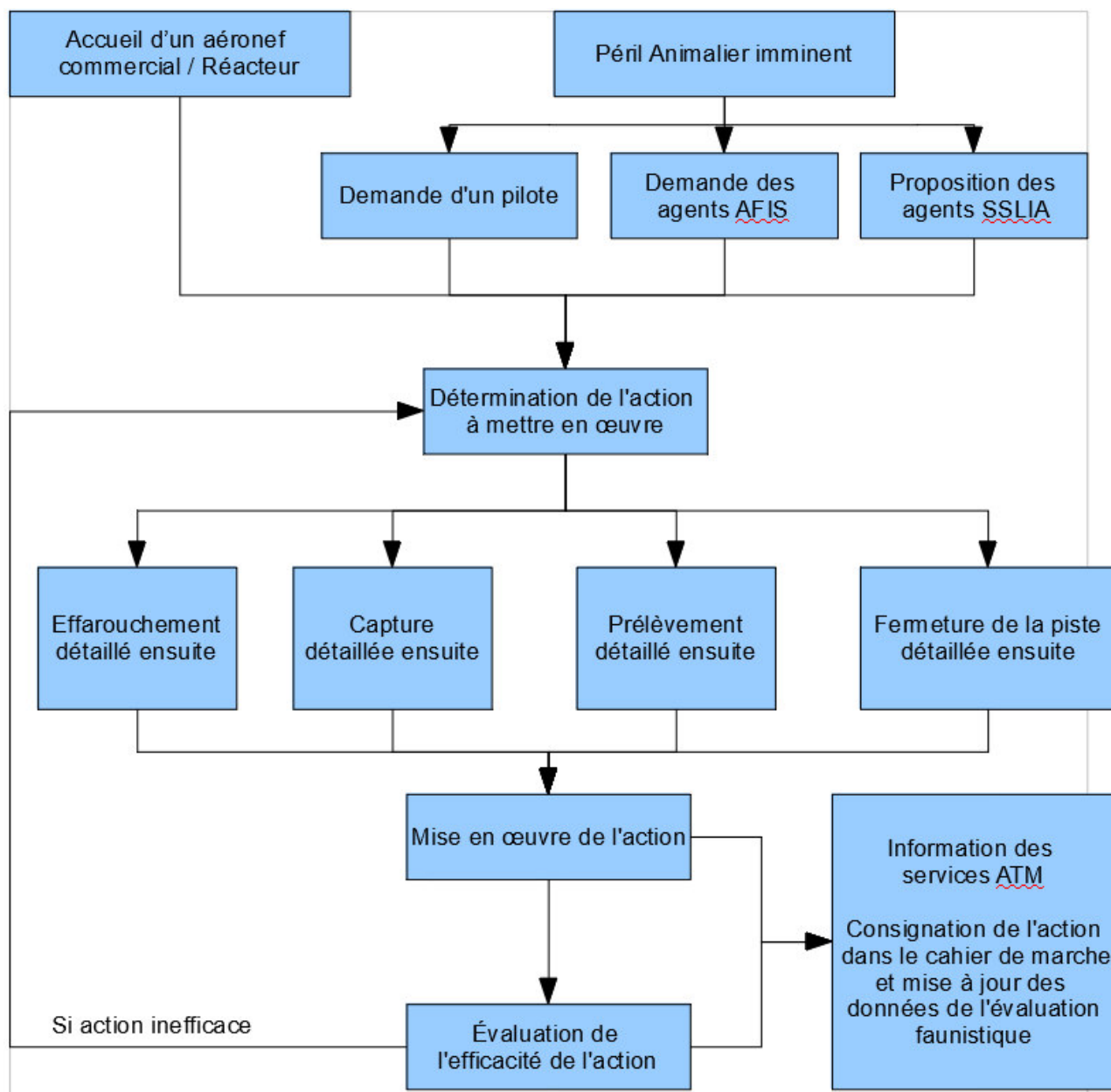
En cas d'indisponibilité ou d'inadéquation des moyens matériels, d'autres techniques PPA peuvent être employées (concours de piégeurs agréés, de vétérinaires, de lieutenants de louveterie, de gardes de l'OFB, du SDIS ou de la Police).

Remarques :

Les armes et munitions servant aux actions de péril animalier sont consignées dans les locaux du SSLIA dans des espaces distincts. Elles ne doivent en aucun cas ni être remisées, ni être stockées dans les véhicules ou en tout autre lieu. Elles sont donc rangées après chaque intervention.

PRA 07 :
ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES
D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER

Date : 31/12/2023



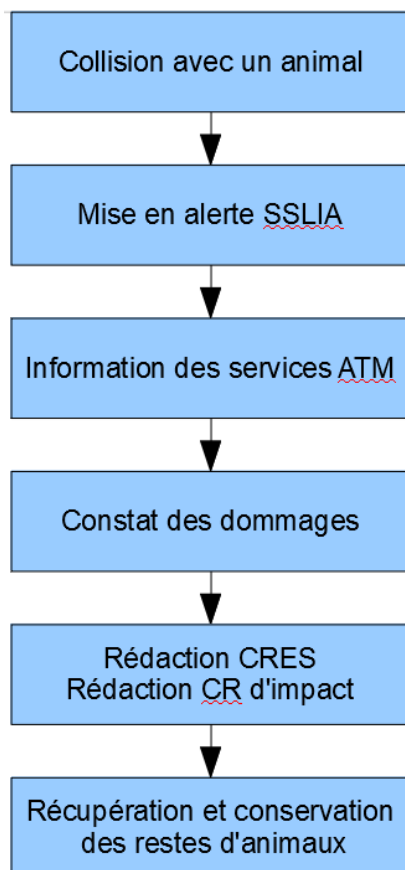


AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES
PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS

Réf. : PRA 07

PRA 07 :
ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES
D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER

Date : 31/12/2023





AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES

PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS

Réf. : PRA 07

PRA 07 :

ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES

D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER

Date : 31/12/2023

<u>Phase de la procédure</u>	<u>Intervenant (s)</u>	<u>Conduites à tenir</u>
<u>Prévention du péril animalier</u>		
1 - Détermination du risque	Agents AFIS Agents SSLIA Responsable SMS/SGS Responsable d'exploitation	Le risque péril animalier est évalué selon la méthodologie définie par le guide du STAC.
2 - Suivi du risque	Agents AFIS Agents SSLIA Responsable SMS/SGS Responsable d'exploitation	Les agents SPPA et AFIS consignent leurs observations de la faune que ce soit lors des opérations journalières de prévention du péril animalier, lors des reconnaissances de la ZA ou de la ZVA ou lors de toute activité sur la plate-forme. Lorsque c'est possible, ces observations doivent permettre de recenser, l'espèce, le nombre d'individus, la localisation, la direction (si individu en transit). Les modifications de l'environnement de l'aéroport (création ou suppression d'une zone d'attractivité) sont également relevées. Les événements de sécurité liés au péril animalier sont analysés.
3 - Fauchage du terrain	Agents AFIS Agents SSLIA Responsable d'exploitation Agriculteurs amodiataires	Sur la superficie totale de l'aéroport, à l'exception de certaines zones traitées suivant des consignes édictées par l'aviation civile et détaillées ci-après, il est procédé à un fauchage quand l'herbe atteint la hauteur convenable pour être ramassée en foin par un agriculteur avec lequel une convention a été conclue avec le gestionnaire. L'agriculteur laisse une hauteur d'herbe d'environ 20 cm afin de dissimuler les éventuelles proies et autoriser les mouvements des aéronefs. Les bords de piste et des voies de circulation sont fauchés des lors que l'herbe atteint 8 à 10 cm ceci afin d'éviter d'occulter le balisage. La bande enherbée située entre la clôture périphérique et le chemin de ronde est régulièrement entretenue. Ces surfaces sont traitées avec une tondeuse, une épareuse et une débroussailleuse, les désherbants sont proscrits. Lors des périodes de fauchage, une attention particulière est portée au péril animalier.
4 - Programmation et suivi annuel	Agents AFIS Agents SSLIA Responsable d'exploitation	Le programme et le bilan annuel des actions préventives et curatives sont évoqués lors de la revue de sécurité. Les bilans sont transmis à la préfecture du Cantal et à la DSAC-CE.
5 - Réévaluation du risque	Responsable SMS/SGS Responsable d'exploitation Directeur	Les données collectées lors du suivi sont synthétisées et abondées en tant que de besoin par des études spécifiques. La réévaluation est au plus quinquennale mais peut être mise en œuvre de manière anticipée en cas d'évolution péjorative d'un risque recensé ou de l'émergence d'un nouveau risque.



AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES

PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS

Réf. : PRA 07

PRA 07 :

ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES

D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER

Date : 31/12/2023

Péril animalier imminent / Pour aéronef commerciaux, réacteurs, sur demande		
1 - Demande d'un pilote	Agents AFIS	L'organisme AFIS communique aux agents SSLIA les informations dont il a connaissance en ce qui concerne la présence d'animaux sur ou à proximité de l'aérodrome.
2 - Demande des agents AFIS	Agents AFIS Agents SSLIA	La conduite des opérations de lutte animalière incombant à l'exploitant de l'aérodrome, elle s'effectue en coordination avec l'action des agents AFIS qui, dans le cadre de leur mission de surveillance générale et d'information des usagers, sont chargés d'identifier tout péril animalier présent sur la plateforme.
3 - Proposition des agents SSLIA	Agents AFIS Agents SSLIA	Avant chaque mouvement de la ligne commerciale, l'agent chargé de la prévention du péril animalier effectue une reconnaissance sur la piste. Il informe sur la fréquence le service AFIS de ces observations. Les interventions en piste des agents polyvalents en charge de la prévention de péril animalier peuvent se faire sur leur proposition, après autorisation de pénétrer sur la piste donnée par l'organisme AFIS. Durant toute la durée de l'intervention le contact radio est maintenu entre la tour et le véhicule d'intervention.
4 - Détermination de l'action	Agents AFIS Agents SSLIA	Plusieurs cas sont envisageables : - Tirs inoffensifs d'effarouchement / effarouchement acoustique - Capture des animaux - Prélèvement des animaux (sous réserve de l'octroi par le Préfet d'un arrêté d'autorisation de prélèvement et de la conformité de l'espèce aux dispositions de celui-ci) - Fermeture de la piste et appel à des moyens externes pour traiter le péril animalier constaté
5 - Choix de l'emplacement	Agents AFIS Agents SSLIA	Depuis la vigie ou sur le terrain
6 - Mise en œuvre de la technique d'effarouchement	Agents AFIS Agents SSLIA	L'action d'effarouchement est menée dans un laps de temps suffisamment court avant le mouvement pour être réellement efficace, mais pas trop court afin de ne pas avoir pour seule conséquence de remettre en vol les oiseaux. L'agent chargé de la mise en œuvre de l'effarouchement prend connaissance des emplacements sur lesquels l'action doit avoir lieu. Il s'équipe avec les moyens d'effarouchement (pistolet et munitions crépitantes/sifflantes, diffuseur sonore...) Une fois sur zone, il commence par la diffusion de cris de prédateurs, puis selon l'efficacité de cette action, peut poursuivre avec le tir de fusées sifflantes et crépitantes. Dès lors qu'un agent a effectué une opération d'effarouchement, il rend compte au service AFIS sur la fréquence radio en précisant les résultats qui sont consignés sur le cahier de service de la tour de contrôle/SSLIA. Après cette action d'effarouchement, il surveille la zone incriminée pour s'assurer du départ effectif des oiseaux, et vérifier qu'ils ne se reposent pas. Les cheminements et les

	AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS	<u>Réf. : PRA 07</u>
	<u>PRA 07 :</u> <u>ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES</u> <u>D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER</u>	<u>Date : 31/12/2023</u>

		aires de surveillance sont identifiés sur le plan annexé à la procédure. Un pistolet 9mm disponible à la tour ainsi que les munitions correspondantes pour une action d'effarouchement effectuée par un agent AFIS. Deux pistolets (respectivement 9mm et 6mm) et leurs munitions sont disponibles dans le local SSLIA pour les actions menées par les agents polyvalents. La réserve de différentes munitions et fusées se trouve dans un placard de rangement situé dans la cage d'escalier montant à la tour Seuls les agents formés par un organisme agréé (formation valable 3 ans) peuvent mettre en œuvre ces techniques.
6' - Mise en œuvre de la capture d'animaux	Agents AFIS Agents SSLIA	Les agents chargés de la capture prennent connaissance de la localisation de l'animal. Ils s'équipent avec les moyens mis à leur disposition, à savoir un lasso, une cage et des gants adaptés. Ils se rendent sur zone et procèdent à la capture. Le responsable d'exploitation se rapproche ensuite du refuge fourrière du Montal pour y déposer de l'animal capturé après avoir informé la mairie de la commune concernée (Aurillac ou Arpajon/Cère qui dispose du pouvoir de police. Dès lors qu'un agent a effectué une opération de capture, il rend compte au service AFIS sur la fréquence radio en précisant les résultats qui seront consignés sur le cahier de service de la tour de contrôle /SSLIA. Seuls les agents formés par un organisme agréé (formation valable 3 ans) peuvent mettre en œuvre ces techniques.
6'' - Mise en œuvre du prélèvement	Agents AFIS Agents SSLIA	Si l'animal identifié est visé par l'arrêté préfectoral autorisant l'action de prélèvement, l'agent chargé de cette mission et détenteur du permis de chasser prend connaissance de la localisation de l'animal, s'équipe, se rend sur place, et, en suivant les règles de sécurité, procède au prélèvement de l'animal. Dès lors qu'un agent a effectué une opération de prélèvement, il rend compte au service AFIS sur la fréquence radio en précisant les résultats qui seront consignés sur le cahier de service de la tour de contrôle /SSLIA. Une arme de chasse et les munitions correspondantes gardées sous clef dans le local technique au pied de la tour Seuls les agents titulaires du permis de chasse et formés par un organisme agréé (formation valable 3 ans) peuvent mettre en œuvre ces techniques.

	AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS	<u>Réf. : PRA 07</u>
	<u>PRA 07 :</u> <u>ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES</u> <u>D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER</u>	<u>Date : 31/12/2023</u>

6"" - Mise en œuvre de la fermeture de la piste	Agents AFIS Agents SSLIA Responsable d'exploitation Directeur	Lorsque le péril animalier ne peut être réduit par l'une des actions susdites (ex : bovins), l'agent AFIS peut prendre la décision de fermer la piste temporairement. Cette décision fait l'objet sans délai d'une information aéronautique et donne lieu à une information immédiate de l'encadrement. Les moyens externes à alerter et mobiliser sont définis en fonction de l'animal identifié et des risques que sa présence engendre pour les infrastructures (clôtures, balisage, instruments météo, station d'avitaillement, ...) et les avions stationnés. La réouverture de la piste ne peut intervenir que lorsque le péril identifié a cessé.
7 - Évaluation de l'efficacité de l'action et information des services ATM	Agents AFIS Agents SSLIA	Les agents AFIS sont informés sans délai par les agents SSLIA des actions d'effarouchement envisagées, puis de leurs résultats, et de toute modification sensible de la situation faunistique locale afin de pouvoir en informer les usagers. Si nécessaire, une retransmission des informations est faite sur la fréquence ou conduit à la demande de NOTAM, si le phénomène est durable ou particulièrement dangereux.
8 - Élaboration du compte-rendu annuel	Agents AFIS Agents SSLIA Responsable d'Exploitation Responsable SMS/SGS	Les agents tiennent un registre dans lequel ils consignent leurs interventions et y associent les informations suivantes : - type de péril animalier (espèce en cause, nombre d'individus, localisation), - type d'action mise en place, - nombre d'individus prélevés/capturés. Un compte-rendu est réalisé annuellement par le responsable d'exploitation en lien avec les agents SPPA et le RSGS à partir de ces informations et est transmis à la préfecture et à la DSAC



AEROPORT D'AURILLAC-TRONQUIERES
PROCEDURE ANNEXE AU MANUEL SMS/SGS

Réf. : PRA 07

PRA 07 :
ÉVALUATION DU RISQUE ET CONSIGNES
D'INTERVENTION PERIL ANIMALIER

Date : 31/12/2023

<u>Phase de la procédure</u>	<u>Intervenant (s)</u>	<u>Conduites à tenir</u>
<u>Collision avec un animal</u>		
1 - Information des services ATM	Agents AFIS Agents SSLIA	Mise en alerte SSLIA. Informers les services ATM.
2 - Constat des dommages	Agents AFIS Agents SSLIA	Constatation des dommages. Information de l'assureur ou déclenchement d'un plan de secours
3 - Rédaction du compte-rendu d'impact	Agents AFIS	La récupération des restes d'animaux sur la piste ou un impact signalé par un équipage font l'objet de la rédaction d'un compte-rendu le plus détaillé possible, sur le modèle des fiches constituant l'annexe 3 de l'arrêté. Un CRES circonstancié est établi. Ce formulaire complété est ensuite communiqué à la direction de l'aviation civile et au service technique de l'aviation civile.
4 - Récupération et conservation des restes	Agents AFIS Agents SSLIA	Les restes d'animaux sont récupérés (port des EPI adaptés) et sont stockés dans le congélateur dédié.